

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n°2023.02.023.B

**Approbation du programme - Procédure judiciaire malfaçons
Nautilus et rapport de l'expertise judiciaire - Travaux de réfection**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, François ELIE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe VERGNAUD à Michaël LAVILLE, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

Excusé(s):

François NEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.02.023.B**

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur DEZIER

APPROBATION DU PROGRAMME - PROCEDURE JUDICIAIRE MALFAÇONS NAUTILIS ET RAPPORT DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE - TRAVAUX DE REFECTION

Suite aux malfaçons constatées lors des différentes phases de réception de l'équipement Nautilus à partir de 2002, GrandAngoulême a engagé une procédure d'expertise judiciaire.

Fin août 2022, le rapport de l'expert judiciaire a été déposé devant le Tribunal administratif.

Dans le cadre de la procédure consécutive dite « au fond », engagée devant le Tribunal administratif, il convient désormais de solliciter des intervenants mis en cause (maître d'œuvre, entreprises et bureaux de contrôle), l'indemnisation des malfaçons qui leur ont été imputées par l'expert.

L'expertise judiciaire étant terminée, GrandAngoulême doit engager les travaux de réparation des désordres constatés. En effet, l'expert a clairement qualifié ces désordres d'évolutifs.

Par conséquent, ne pas réparer lesdits désordres augmenterait mécaniquement le coût des réparations futures. Les parties adverses pourraient utiliser cet argument afin de refuser d'indemniser cette augmentation et le tribunal pourrait reprocher à GrandAngoulême d'avoir sciemment laissé les désordres s'aggraver.

Les désordres constatés sont les suivants :

- Des désordres structuraux ;
- Des désordres de condensation.

L'intégralité des désordres est mentionnée et chiffrée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Ce tableau constitue le programme de l'opération et il indique l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

- De traitement des désordres d'infiltration
- De traitement du phénomène de condensation
- De traitement des fissures
- De réhabilitation de la toiture.

La reprise de ces désordres conduira GrandAngoulême à supporter les coûts liés aux travaux, ainsi qu'aux services de conception et d'assurances supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

A cet égard, un marché de maîtrise d'œuvre avait été notifié le 23 mars 2017 au groupement ayant pour mandataire le Cabinet MIT, domicilié 23 rue du Collège à DANGE-SAIN-ROMAIN (86220), afin de permettre à l'expert d'obtenir une approche chiffrée des désordres. Sa mission engagée jusqu'à la phase d'Avant-Projet Sommaire peut être réactivée par un Ordre de Service.

En reprenant sa mission suite à la réappropriation de tous les nouveaux éléments du dossier technique, un dossier d'Avant-Projet Définitif, intégrant un chiffrage plus précis des désordres, pourrait être proposé aux élus au cours du premier trimestre 2023.

A ce jour, l'Autorisation de Programme (AP) n°37 Nautilus toiture, d'un montant de 2,5 M€ TTC est décomposée en une phase de conception sur l'année 2023 et, ensuite, en une phase de travaux sur l'année 2024. L'ordonnancement des travaux peut être échelonné sur 2024 et 2025.

La maîtrise d'œuvre actuelle intègre une mission OPC.

Je vous propose

DE VALIDER les éléments essentiels du programme selon le rapport d'expertise réalisé.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables.

D'IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal, AP n° 37 NAUTILIS TOITURE EXPERTISE DO.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

016-200071827-20230202-2023_02_23B-DE		Imputabilité			Conséquences		Chiffrage Expert 2017	Chiffrage CA Grand Angoulême (dire récapitulatif) 2017		
Nature		Lots concernés	Nom des entreprises	Assureur dans la cause						
Accusé certifié exécutoire										
Réception par le préfet : 06/02/2023 Publication : 06/02/2023										
1	Infiltration d'eau	Désordre 1	Infiltration rez de chaussée	Percement et déchirures toiture en KALZIP et défaut de réalisation de costières	maîtrise d'œuvre ; contrôle technique et lot 5	SARL JAPAC devenue OCTANT ARCHITECTURE ; M. Michel Boussiron ; ; société BET SECBA ; ; Bureau VERITAS ; SOCOTEC ; Société TECHNIQUE ETANCHE	MAF ; MMA ; SAGENA ; SMABTP ; SMABTP ; Axa France Iard	76 000,00 €	94 243,97 €	
		Désordre 2	Infiltration sanitaires scolaires	Percement et déchirures toiture en KALZIP et défaut de réalisation de costières						Traces d'infiltration d'eau
		Désordre 3	Infiltration étages supérieurs	Percement et déchirures toiture en KALZIP et défaut de réalisation de costières						Plaques de faux plafonds des sanitaires scolaires imbibées d'eau - inondation du local des sanitaires scolaires lors de fortes pluies
		Désordre 4	Infiltrations en façade	Percement et déchirures toiture en KALZIP et défaut de réalisation de costières						Traces d'infiltration d'eau, coulures et humidité permanente
		Désordre 5	Voile Béton	Infiltration d'eau dans la salle des associations - absence étanchéité des réserves pour garde corps en toiture + local de rangement et sanitaires jardins						Coulures -
2	Phénomène de condensation	Désordre 6	Porte d'entrée du centre de balnéothérapie	Pont thermique - problème ventilation	maîtrise d'œuvre ; contrôle technique et lots 6 ; 9 et 14	SARL JAPAC devenue OCTANT ARCHITECTURE ; M. Michel Boussiron ; ; société BET SECBA ; ; Bureau VERITAS ; SOCOTEC ; CASTEL FROMAGET ALUMINIUM ; EGTB SUTRE ; HERVE THERMIQUE	MAF ; MAF ; MMA ; SAGENA ; SMABTP ; SAGENA ; MMA ; SMABTP	272 100,00 €	1 673 158,22 €	
		Désordre 7	Faux plafonds du centre de balnéothérapie	Absence de ventilation - "retombée de poutre"						Dégradation progressive des murs et plafonds - nécessite le remplacement de la porte
		Désordre 8	Puit de lumière du centre de balnéothérapie	Absence de ventilation - "retombée de poutre"						Pourrissement de l'habillage - faux plafonds gorgés d'eau - nécessite le remplacement des plafonds
		Désordre 9	Condensation dans le restaurant							Infiltrations - présence d'eau au droit de la verrière - faux plafonds gorgés d'eau - coulures - chute des plafonds en placoplâtres
		Désordre 10	Gradins aquatiques	Écoulements sont dus à la rupture du pare vapeur + mauvaise pose de l'isolant périphérique						Ruissellement - grandes flaques d'eau
		Désordre 11	Mur béton (R1) - au droit de l'escalier qui monte au restaurant (terrasse Hall)	Pont thermique - absence d'isolant						Ruissellement - flaques d'eau - décollement du plâster
		Désordre 12	Couloir d'accès aux sanitaires et douches (Vest. collectifs)	Verrière du puit de jour du couloir trop faiblement isolée + absence isolation du passage des évacuations + chéneaux non isolés						Ruissellement - flaques d'eau - décollement du plâster
		Désordre 13	Couloir d'accès aux jardins bassins	Verrière du puit de jour du couloir trop faiblement isolée + absence isolation du passage des évacuations + chéneaux non isolés						Ruissellement - flaques d'eau - décollement du plâster
3	Survenance de fissures	Désordre 14	Fissures verticales et horizontales	Carrelage et gros œuvre - problème des joints de dilatation	maîtrise d'œuvre ; contrôle technique ; lots 2 et 19	SARL JAPAC devenue OCTANT ARCHITECTURE ; M. Michel Boussiron ; ; société BET SECBA ; ; Bureau VERITAS ; SOCOTEC ; DEMATHIEU ET BARD ; DELVAUX COMBALE	MAF ; MAF ; MMA ; SAGENA ; SMABTP ; Caisse d'assurance mutuelle du Bâtiment et des TP ; Acte Iard	2 850,00 €	16 681,18 €	
		Désordre 15	Fissures à l'extérieur du centre Nautilus	Carrelage et gros œuvre - problème des joints de dilatation						Fissures pouvant présenter un risque pour les usagers (arêtes coupantes" : bassin d'apprentissage extérieur et intérieur ; mur de la douche du club de sport, douches scolaires ; sanitaires de balnéothérapie ; kitchenette du club ; vestiaires scolaires ; pataugeoire extérieure ; patinoire ; sanitaires et gradins du centre aquatique ; terrasse ; voile extérieur ; voile patinoire ; passerelle à l'accueil ; entrée scolaire ; douches scolaires et club ; façade du bâtiment administratif ; passerelle de secours et gradins aquatiques
4	Toiture	Désordre 16	Stagnation d'eau, fissures sur la couverture, dégradation de l'étanchéité, coulure, perforation des polycarbonates des voutes translucides et verrières, Perforation régulières des KALZIP, désordres sur l'ensemble des chéneaux	L'origine du désordre se trouve donc dans le non-respect du cahier des charges sur le dépassement de la tête des vis au-dessus de 5mm soit 8mm et ceci par oubli de la cassure de l'ergot ou mise en œuvre avec du matériel non adapté La mise en œuvre de points fixe haut et bas. Ceci a provoqué une usure prématurée des plaques au droit des vis	maîtrise d'œuvre ; contrôle technique et lot 5	SARL JAPAC devenue OCTANT ARCHITECTURE ; M. Michel Boussiron ; ; société BET SECBA ; ; Bureau VERITAS ; SOCOTEC ; Société TECHNIQUE ETANCHE	MAF ; MMA ; SAGENA ; SMABTP ; SMABTP ; Axa France Iard	660 000,00 €	1 231 910,00 €	
TOTAL							1 010 950,00 €	3 015 993,37 €		
TOTAL							installation de chantier Incidences liées au phasage	1 500,00 € 2 000,00 €	1 014 450,00 €	